

ARRÊTÉ N°CONC-20190702-002
portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020
dans les spécialités
"Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers"
et "Espaces naturels, espaces verts"

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux,

VU la charte régionale de coopération des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe 2 sur les relations financières entre CDG co-signataires pour les opérations de concours et examens professionnels non transférés,

VU l'ouverture des spécialités "Communication, spectacle", "Mécanique, électromécanique", "Logistique et sécurité", "Restauration", "Environnement, hygiène", "Conduite de véhicules" et "Artisanat d'art" respectivement par les centres de gestion de la Charente, de la Dordogne, de la Corrèze, de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente-Maritime et de la Creuse,

CONSIDÉRANT les besoins prévisionnels exprimés par les collectivités des départements de la région Nouvelle-Aquitaine,



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes organise pour le compte des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine, au titre de l'année 2020, l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers" et "Espaces naturels, espaces verts".

ARTICLE 2 : L'examen professionnel est ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les agents peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel d'avancement de grade au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, soit le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Les périodes de retrait et de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

- Retrait des dossiers :
 - Par Internet, à partir du site www.cdg40.fr : du mardi 27 août 2019 au mercredi 2 octobre 2019 minuit (préinscription en ligne). Cette préinscription permet de renseigner et d'éditer un dossier personnel d'inscription.
 - Par voie manuscrite et postale : du mardi 27 août 2019 au mercredi 2 octobre 2019 (le cachet de La Poste faisant foi). Joindre une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat.
 - Sur place au Centre de gestion des Landes : du mardi 27 août 2019 au mercredi 2 octobre 2019 (aux jours et heures d'ouverture précisés ci-après)
- Date limite de dépôts des dossiers :

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription au Centre de gestion des Landes est fixée au jeudi 10 octobre 2019 inclus (sur place au Centre de gestion jusqu'à 17h 00 et par voie postale, le cachet de la Poste faisant foi).

Les retraits et les dépôts de dossiers doivent être exclusivement effectués à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la FPT des Landes
Service Concours
Maison des communes
175 place de la caserne Bosquet – BP 30069
40002 Mont de Marsan cedex

Le Centre de gestion des Landes est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 4 : La date de l'épreuve écrite qui aura lieu à Morcenx et à Mont de Marsan ou ses environs est fixée au jeudi 16 janvier 2020. Les épreuves pratiques se dérouleront à compter du 1^{er} avril 2020 dans les Landes ou les départements limitrophes selon les spécialités et les options.



ARTICLE 5 : L'examen se déroulera conformément au programme prévu par le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 :

- 1) Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la **spécialité** choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

- 2) Une épreuve pratique dans l'**option** choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).

ARTICLE 6 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

ARTICLE 7 : Les membres du jury et les correcteurs des épreuves pratiques seront désignés par arrêté complémentaire.

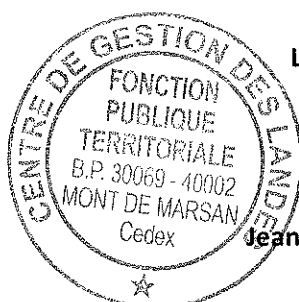
ARTICLE 8 : A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

ARTICLE 9 : Toute demande de renseignement complémentaire devra être adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion des Landes à l'adresse mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes et des centres de gestion partenaires, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 2 juillet 2019



Le Président,

Jean-Claude DEYRES

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019



ID : 040-284003332-20190702-19_07_005-AR

